

Date : 28/05/2025

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

**pour les travaux de restauration de la continuité écologique au droit du passage à gué sur le Tech
Commune de Prats de Mollo (microcentrale électrique)**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales pour la réalisation des travaux de la restauration de la continuité écologique au droit du passage à gué sur le Tech de la microcentrale située sur la commune de Prats de Mollo.

DECIDE

Article 1: De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel pour les travaux :	179 425 € HT
Montant prévisionnel pour les imprévus :	17 943 € HT

Montant total :	197 368 € HT
------------------------	---------------------

AERMC	50 %	98 684 €
Région Occitanie	15%	29 605 €
Département 66	15%	29 605 €
Autofinancement	20 %	39 474 €

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

**Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses**

A Céret, le 03/06/2025

